

Donner les meilleures chances de réussite à la jeunesse ligérienne	P2
Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire	J203

Le Conseil Régional,

- VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L1111-4, L.4221-1,
- VU** le Code de l'éducation, et notamment les articles L111-1 et suivants, L151-4, L214-6, L313-7, L313-8, L442-5, L.533-1, D211-14,
- VU** le Code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L810-1 et suivants, L811-1 et suivants, L813-1 et suivants,
- VU** le Code du travail et notamment les articles L5211-2 et suivants,
- VU** le Code du sport et notamment l'article L100-2,
- VU** le Code de la santé publique et notamment l'article L1424-1,
- VU** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes et notamment son article 1,
- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région Pays de la Loire,

CONSIDERANT le débat d'orientations budgétaires intervenu lors du Conseil régional du 16 octobre 2025

CONSIDERANT l'avis du CESER

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT le rejet de l'amendement visant l'introduction d'un objectif de 100% des classes sensibilisées à l'égalité entre les femmes et les hommes;

CONSIDERANT la tenue de la commission Lycée, Formation initiale, Orientation, Jeunesse, Culture, Sport, Patrimoine

Après en avoir délibéré, décide,

D'APPROUVER

L'inscription au Budget primitif 2026 d'une dotation de 9 907 300 € d'autorisations d'engagement en fonctionnement, de 40 000 € d'autorisations de programme en investissement, de 9 463 300 € de crédits de paiement en fonctionnement et de 40 000 € de crédits de paiement en investissement au titre du programme J203 « Accompagner les élèves dans la réussite de leur parcours scolaire ».

D'ATTRIBUER

Une subvention globale de 1 717 105 € aux établissements scolaires publics et privés figurant en annexe 1 au titre des crédits éducatifs d'autonomie 2026.

D'AFFECTER

Une autorisation d'engagement de 1 717 105 € au titre des crédits éducatifs d'autonomie pour pouvoir prendre en compte le lycée de Saint Philibert de Grand Lieu.

D'AFFECTER

Une autorisation d'engagement de 40 000 € (n° opération 22D07459) afin d'assurer la prise en main et la prévention des risques et usages de l'équipement informatique par l'association DYKTIA.

D'AFFECTER

une autorisation d'engagement de 100 000 € pour organiser les différents temps d'échanges, de visites et de rencontres pour le collectif de jeunes de la « Promotion »

D'AUTORISER

le remboursement des frais de déplacement aux frais réels des jeunes et de leurs accompagnateurs pour ces différents temps d'échanges, de visites et de rencontres organisés par la Région, dans le cadre de la « Promotion ».

La Présidente du Conseil régional

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Abstentions : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble, Gabriel de CHABOT, Gauthier BOUCHET.

Vote dissocié sur le point 3 : la Promotion :

Contre : Groupe Printemps des Pays de la Loire, Groupe l'Ecologie Ensemble;

Abstention : Gabriel de CHABOT, Gauthier BOUCHET.

L'élue ci-après ne prend pas part au vote : Béatrice ANNÉREAU